

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
MRC MARIA-CHAPDELAINÉ
MUNICIPALITÉ DE ST-EUGÈNE-D'ARGENTENAY

PROCÈS-VERBAL

Séance régulière du conseil municipal

Tenue le 06 juin 2022

Séance régulière de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay tenue le 06 juin 2022 à 19:00 à la salle communautaire, laquelle étaient présents le maire M. Gilles Dufour et les conseillers suivants :

M. Dario Perron
Mme Camille Sasseville
Mme Véronique Belley
M. Alain Sasseville

Absents : M. Alexandre Dufour
M. Hugues Gaudreault

Assiste également à cette séance régulière madame Karine Ouellet, directrice générale / greffière-trésorière.

RÉSOLUTION 2022-06-078

LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE l'ordre du jour soit accepté en laissant le varia ouvert pour qu'il y ait possibilité d'y inscrire d'autres éléments jusqu'à l'épuisement dudit ordre du jour.

RÉSOLUTION 2022-06-079

ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE RÉGULIÈRE DU 02 MAI 2022

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay renoncent à la lecture du procès-verbal de la séance régulière du 02 mai 2022, celui-ci ayant été transmis depuis quelques jours.

RÉSOLUTION 2022-06-080

COMPTES PAYÉS DE MAI 2022

CONSIDÉRANT QUE la liste des comptes payés du mois de mai 2022, telle que déposée aux membres du conseil, totalise un montant 68 089.92\$;

EN CONSÉQUENCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le conseil municipal adopte la liste des comptes payés du mois de mai 2022, telle que déposée aux membres du conseil, laquelle liste totalise un montant de 68 089.92\$.

COMPTES PAYÉS DE MAI 2022

Fournisseurs	Montant
Total des fournisseurs	59 196.96\$

SALAIRES PAYÉS DE MAI 2022

Salaires	Montant
Total des salaires	8 892.96\$

RÉSOLUTION 2022-06-081

PRÉSENTATION DES REVENUS ET DES DÉPENSES AU 31 MAI 2022

ATTENDU QUE selon l'article 176.4 du code municipal, la secrétaire-trésorière doit déposer lors d'une séance de conseil un état des revenus et des dépenses;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les états financiers au 31 mai 2022 soient présentés aux membres du conseil à titre informatif.

RÉSOLUTION 2022-06-082

DEMANDE DE DÉROGATION MINEURE – 1020, PRINCIPALE

CONSIDÉRANT QUE le 3 juin 2011 le conseil municipal a adopté un règlement relatif aux dérogations mineures (règlement n°139-2011);

CONSIDÉRANT QUE M. Sébastien Verville-Tremblay a présenté une demande de dérogation mineure dans le but d'autoriser l'agrandissement de plus de 25% de la superficie du carré du bâtiment;

CONSIDÉRANT QUE la résolution n° 2022-006 du Comité consultatif d'urbanisme, en date du 04 juin 2022, recommandant d'accepter la dérogation mineure présentée par M. Verville-Tremblay;

CONSIDÉRANT QUE l'inspecteur en bâtiment et que les membres du conseil municipal sont favorables avec cette recommandation;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire doit faire des travaux étant donné qu'il y a eu de l'infiltration d'eau dans le mur arrière due à une mauvaise conception ainsi qu'aux anciennes normes de construction;

CONSIDÉRANT QU'en agrandissant de 16 pieds sur la partie arrière, cela va permettre d'agrandir la salle de bain pour la rendre fonctionnelle, rajouter un garde-robe déplacer le salon et la salle à manger;

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire possède un grand terrain qui permet facilement d'accueillir l'annexe de la maison à l'arrière du bâtiment;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE ce conseil accepte la demande de dérogation mineure de M. Sébastien Verville-Tremblay.

RÉSOLUTION 2022-06-083

SERVICE D'INGÉNIERIE- PONCEAU RANG 3 ET RUE DE LA CROIX

CONSIDÉRANT QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay désire présenter une demande d'aide financière au ministère des Transports pour la réalisation de travaux admissibles dans le cadre du volet AIRRL du PAVL;

CONSIDÉRANT QUE pour être admissible à ce programme de subvention ces travaux demandent des plans et devis préparés par une firme d'ingénieurs;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil donnent les contrats de service d'ingénierie; pour la conception des plans et devis pour le remplacement d'un ponceau dans le rang 3 ainsi que la réfection de la rue de la Croix à la firme MSH, services conseils au coût de 25 025\$.

RÉSOLUTION 2022-06-084

ACHAT DE MG-20- POUR RECHARGEMENT - SEUIL D'IMMOBILISATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil municipal veulent acheter 1 000 tonnes de MG-20 pour étendre dans quelques rangs de la municipalité;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité demandent des soumissions aux entreprises Dufour & Frères et Gaston Morin.

RÉSOLUTION 2022-06-085

CREUSAGE DE FOSSÉS- RANG 5 - SEUIL D'IMMOBILISATION TECQ 2019-2023

CONSIDÉRANT QUE nous voulons faire cet été le creusage de fossés sur 1.5 km de chaque côté sur une partie du chemin du rang 5, totalisant 3 km;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil de la municipalité demandent des soumissions aux entreprises Excavation & Bordures G.R et à Dufour & Frères.

RÉSOLUTION 2022-06-086

CONNEXION AU RÉSEAU D'EAU POTABLE- M. ANDRÉ FONTAINE

CONSIDÉRANT QUE Suite à la demande de M. André Fontaine, citoyen de la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay, débutera les travaux nécessaires afin d'apporter le service d'eau potable à son domicile;

CONSIDÉRANT QUE la dépense pour le raccordement devrait être aux alentours de 9 000\$ et que M. André Fontaine s'engage à payer la moitié des dépenses, donc un montant d'environ 4 500\$, suites aux frais encourus avec ce branchement;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE le contrat soit donné à l'entreprise Excavation & Bordures G.R. en ce qui concerne le creusage pour la pose du tuyau.

RÉSOLUTION 2022-06-087

PLANIFICATION STRATÉGIQUE

CONSIDÉRANT QUE nous avons signé une entente de Vitalisation avec le Ministère des Affaires municipales et de l'Habitation (MAMH) et que notre municipalité a un indice de développement inférieur à -7.1 (Q5);

CONSIDÉRANT QU'il y aura une enveloppe de 5M\$ disponible dans le Fonds de Vitalisation pour la réalisation de projets structurants;

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE les membres du conseil désirent entamer une démarche pour se doter d'un plan d'action;

QUE la municipalité de St-Eugène-d'Argentenay autorise la MRC de Maria Chapdelaine à déposer, en notre nom, dans le fonds territorial pour faire une demande groupée.

RÉSOLUTION 2022-06-088

PROGRAMMATION DE TRAVAUX DE LA TAXE D'ACCISE SUR L'ESSENCE ET DE LA CONTRIBUTION DU QUÉBEC (TECQ) – 2019-2023

ATTENDU QUE la Municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;

ATTENDU QUE la Municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire.

EN CONSÉQUENCE :

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la Municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;

QUE la Municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le Canada et le Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;

QUE la Municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de la programmation de travaux version n°3 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre du ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire;

- **QUE** la Municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- **QUE** la Municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution;
- **QUE** la Municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°3 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

RÉSOLUTION 2022-06-089

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé, appuyé et résolu unanimement :

QUE la présente séance soit levée à 20h00.



Gilles Dufour
Maire



Karine Ouellet
Directrice générale / greffière-trésorière

<u>PROPOSÉ PAR</u>	<u>NO DE RÉSOLUTION</u>
Mme Camille Sasseville	2022-06-078
M. Dario Perron	2022-06-079
Mme Véronique Belley	2022-06-080
M. Alain Sasseville	2022-06-081
Mme Véronique Belley	2022-06-082
Mme Camille Sasseville	2022-06-083
M. Alain Sasseville	2022-06-084
M. Alain Sasseville	2022-06-085
Mme Véronique Belley	2022-06-086
M. Dario Perron	2022-06-087
M. Alain Sasseville	2022-06-088
M. Alain Sasseville	2022-06-089